

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
4 juin 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, ~~LEPAS~~, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 43^C.- VERVIERS, VILLE CONVIVIALE : préalables à l'adhésion la plus large - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.

LE CONSEIL,

Vu la demande du 30 mai 2018 de M. BREUWER, Conseiller communal, sollicitant l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la présente séance;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 63 du Règlement d'Ordre intérieur;

Considérant que les conditions à réunir pour faire du dossier "Verviers, Ville conviviale" un succès sont, outre la qualité du dossier, la maîtrise des coûts des travaux et la capacité de les financer et les réaliser dans un délai raisonnable, la capacité d'en réduire les nuisances pour les riverains, les usagers et en particulier pour les commerçants situés dans le périmètre des travaux et, le cas échéant, de les accompagner financièrement pendant la durée de ceux-ci;

Considérant qu'il convient de prévoir dès les prochaines modifications budgétaires de juin 2018, la réservation de moyens financiers conséquents, sous une forme à convenir, et de prévoir dans les meilleurs délais leurs conditions d'application;

Considérant qu'il est essentiel de préserver par ces moyens les commerces les plus emblématiques du commerce local, ayant déjà souffert des péripéties du dossier de revitalisation urbaine connu sous le nom de Citymall;

Considérant qu'il y a lieu de réfléchir également à des modalités fiscales permettant l'exonération du paiement de taxes et redevances en lien avec l'activité commerciale située dans le périmètre des travaux, pendant leur réalisation;

Considérant qu'il y a lieu de réunir dès l'approbation du dossier par les instances "FEDER", les membres des sections concernées pour examiner les propositions des services communaux en rapport avec ce qui précède;

A l'unanimité,

ENTEND :

- l'exposé de M. BREUWER, Conseiller communal;
- la réponse de Mme la Bourgmestre;
- l'intervention de M. BREUWER;
- la réponse de Mme la Bourgmestre;
- l'intervention de M. VOISIN, Conseiller communal;

Par 8 voix contre 26,

REJETTE

la motion proposée par M. BREUWER, Conseiller communal.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION